

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 17 décembre 2024**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-12-17-53 | Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
entre le CCAS et le Département - Résidence Autonomie Ambroise Croizat -
renouvellement 2025-2029**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13
Nombre de pouvoir : 4
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 12 déc. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- Le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-11 et D312-159-5,
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et notamment son article 10,
- Le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte de l'Autonomie des personnes âgées,
- Le décret n°2016.696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico sociaux pour personnes âgées et notamment son article 4.

Considérant :

- que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2024, signé le 20 octobre 2023 avec le Département de Seine-Maritime concernant la Résidence Autonomie Ambroise-Croizat est arrivé à échéance,
- qu'il est nécessaire de le renouveler afin que la Résidence Autonomie Croizat continue à bénéficier du forfait autonomie (qui en 2024 s'élève à 12 991,70 €) pour les actions individuelles ou collectives de prévention à destination des résidents, et des personnes extérieures.

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président du CCAS à signer, avec le Département, ce nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 et ses éventuels avenants.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/12/2024

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20241217-2024-12-17-53-DE

Publié ou notifié : 09 JAN. 2025